



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement secondaire

Question écrite n° 11433

### Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des bourses versées aux élèves des collèges. Ces bourses, bien que largement dépréciées, constituent une aide aux familles en difficulté. Les familles des enfants qui entrent en sixième n'ont pas eu à effectuer de demande de bourse, comme les années précédentes, avant le 31 janvier. Les associations de familles et les syndicats d'enseignants s'inquiètent de cette situation qui laisse presager des modifications importantes dans l'attribution et le versement de ces bourses, sans qu'aucun texte n'ait, à ce jour, modifié la réglementation en vigueur. Les services de l'éducation nationale font actuellement état d'un transfert de cette gestion vers les caisses d'allocations familiales, d'un versement en une fois de ces prestations. Le caractère d'aide à la scolarité de ces bourses doit perdurer, avec un versement régulier ; elles doivent être revalorisées pour rattraper le retard pris depuis dix-huit années, les prestations spécifiques en faveur des élèves des filières technologiques doivent être maintenues, la notion d'aide à la demi-pension valorisée. Il lui demande des précisions sur le contenu de ces éventuelles modifications et les mesures qu'il compte prendre pour que l'éducation nationale conserve et augmente les moyens permettant une aide directe à l'hébergement des élèves pour favoriser la scolarisation de tous et réduire les inégalités.

### Texte de la réponse

La justification du transfert de crédits des bourses des collèges aux caisses d'allocations familiales réside dans le coût particulièrement élevé de gestion des bourses de collèges (évalué à 250 francs par bourse, comparé à leur montant moyen de 350 francs) et dans la volonté de simplifier les formalités imposées aux familles pour bénéficier des aides sociales, en leur donnant un interlocuteur unique. En premier lieu, le montant des bourses de collège est sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supportés par les familles, puisque 80 p. 100 des bourses sont d'un montant proche de 300 francs, alors qu'il convient de compter environ 3 000 francs en frais de demi-pension pour une année scolaire par enfant. En outre, la possibilité utilisée par certains intendants de « précompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tend à disparaître en raison de la généralisation du système de ticket magnétique ou de carte magnétique, au détriment du forfait trimestriel. En deuxième lieu, la mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'État aux dépenses de rémunérations des personnels d'internat et de demi-pension, dont le montant inscrit au budget 1994 est de 1,8 milliard de francs, ni le système de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de trois enfants dans le second degré public d'atténuer encore le coût des demi-pensions. Le complément d'allocation de rentrée scolaire, qui remplacera le système des bourses, est d'autant plus adapté aux besoins des familles qu'il sera versé en début d'année scolaire, lorsque leurs dépenses sont les plus nombreuses. Il est rappelé enfin que le transfert des crédits de bourses est évidemment intégral.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brunhes Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11433

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 843

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1676